**Communiqué de presse du Haut-commissariat au Plan à l’occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants**

## Le travail dangereux des enfants âgés de 7 à 17 ans au Maroc

Le 12 juin 2018, le monde célèbre la Journée mondiale contre le travail des enfants sous le thème «**Agir pour éliminer d’urgence le travail dangereux des enfants**».

Cette année, et en vue de mettre en relief l’importance de la relation entre l’abolition du travail des enfants et l’amélioration de la sécurité et de la santé des jeunes travailleurs, **la Journée mondiale contre le travail des enfants** et **la**[**Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail**](http://www.ilo.org/safework/events/safeday/lang--fr/index.htm) se sont associées dans une campagne commune sous le thème «**Génération :Sécurité et santé**».

Cette compagne s’inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la promotion des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l’objectif 8 visant, en particulier, l’élimination du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025 et la promotion de la sécurité et de la santé au travail pour tous les travailleurs d’ici 2030.

Rappelons, à cet égard, que la Convention n° 182 de l'OIT, relative à **"l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination"**, définit le « travail dangereux » pour les enfants comme étant "**le travail qui, par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants**". Cette convention, adoptée par le BIT en 1999 et entrée en vigueur en 2000, a été ratifiée par le Maroc en janvier 2001.

Il s’agit notamment de tous les travaux effectués par les enfants dans les mines, les champs, les usines ou leurs propres familles, susceptibles de les exposer à des risques physiques ou psychologiques, tels que ceux qui les exposent, par exemple, à supporter le contact avec les pesticides ou d’autres substances toxiques, ou à porter de lourdes charges ou d’être soumis à des horaires exténuants.

S’agissant du Maroc, l’analyse des nouvelles données de l’Enquête Nationale sur l’Emploi révèle, qu’en 2017, sur les 7.049.000 enfants âgés de 7 à 17 ans, 247.000 exercent un travail. Parmi ces derniers, 162.000 leur travail revêt un caractère dangereux, ce qui correspond à un taux d’incidence de **2,3%[[1]](#footnote-1)**. Les enfants astreints à ce type de travail sont à 76,3% ruraux, 81% masculins et à 73% âgés de 15 à 17 ans.

Ils sont au nombre de 38.000 en milieu urbain, constituant 85,6% des enfants au travail dans les villes (45.000 enfants) et **1% de l’ensemble des enfants citadins** (4.026.000 enfants). Dans le cas des ruraux, ces proportions sont respectivement de 124.000, 61,4% (202.000 enfants) et 4**%** (3.023.000 enfants)**.**

Quatre régions du Royaume abritent 70% des enfants astreints à ce type de travail. La région de Casablanca-Settat vient en tête avec 25,3%, suivie de Marrakech-Safi (20,3%), puis Rabat-Salé-Kénitra (12,7%) et enfin la région de Fès-Meknès avec 11,7%.

Parmi les enfants de sexe masculin, un nombre de 132.000 exercent un travail dangereux, 74,3% des garçons au travail et **3,7% de l’ensemble des garçons âgés de 7 à 17 ans** respectivement. C’est le cas de 31.000 filles, et respectivement 44,2% et 1**%** des enfants de même sexe**.**

Par ailleurs, 10,6% des enfants exerçant un travail dangereux sont en cours de scolarisation, 81,4% ont quitté l’école et 8% ne l’ont jamais fréquentée.

Le travail dangereux reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. En zones rurales, les enfants exerçant un travail dangereux se retrouvent en particulier dans le secteur de l’"agriculture, forêt et pêche" (82,6%). En revanche, en villes, ils sont concentrés dans les "services" (52,7%) et dans l’"industrie y compris l’artisanat" (32%).

Parmi les secteurs où le niveau d’exposition des enfants à ce risque est le plus élevé figure en particulier, le secteur des BTP avec 92%, suivi de l’"industrie y compris l’artisanat" (83,7%), les "services" (82,4%) et l’"agriculture, forêt et pêche" (58,6%).

Ce type de travail demeure l’apanage de certains statuts professionnels et diffère selon le milieu de résidence. En milieu rural, 73,3% des enfants exerçant un travail dangereux sont "aides familiales" et 19,6% "salariés". En milieu urbain, 43% des enfants sont "salariés", plus du tiers (34,6%) "apprentis" et 18,8% "aides familiales".

A souligner, par ailleurs, que, si l’incidence du travail dangereux au Maroc est de l’ordre de 2,3%, elle est, selon les statistiques de l’OIT, de 4,6% à l’échelle internationale, représentant ainsi le double du niveau national. Cette incidence passe de 1,5% au niveau des Etats Arabes à 3,2% dans les Amériques, puis à 3,4% dans la région Asie-Pacifique, et à 4% en Europe et Asie Centrale pour culminer à 8,6% en Afrique.

Elle cache, cependant, de grandes disparités selon les tranches d’âges. Elle est de l’ordre d’1% parmi les enfants de 7 à 14 ans et de 6% parmi ceux âgés de 15 à 17 ans au niveau national. A l’échelle mondiale, et selon la même source internationale, ces deux proportions sont respectivement de 2,9% et de 10,5%.

En volume, sur un total d’environ 1,6 milliard d’enfants vivant dans le monde, 73 millions ou 4,6% vivent d’un travail dangereux selon les statistiques des Nations Unies.

1. Ce taux correspond à l’incidence du travail dangereux ; c’est le rapport entre les enfants astreints au travail dangereux et l’ensemble des enfants appartenant à la même catégorie de population. [↑](#footnote-ref-1)